

Commune de Cormeray



Règlement de consultation

Nettoyage des locaux

à compter du 01 Octobre 2021

Maître d'ouvrage :

Commune de Cormeray
1, rue de la buissonnière
41120 CORMERAY
Tel : 02.54.44.26.19 Fax : 02.54.44.21.77
Email : secretariat@mairie-cormeray.fr

Marché public des services :

Procédure adaptée
Article L2123-1 du code des marchés publics

Date limite de remise des offres :

Vendredi 02 Septembre 2021 à 18h

Article 1 : Objet de la consultation :

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Marché de Nettoyage des locaux de la commune de Cormeray au 1^{er} Octobre 2021

Le présent marché a pour objet :

Désignation	à la charge du prestataire	à la charge de la Commune
Nettoyage de l'école et de la garderie	X	
Nettoyage de la Mairie	X	
Nettoyage de l'Agence postale	X	
Nettoyage de la Salle des fêtes	X	
Nettoyage du Foyer	X	
Nettoyage de la Bibliothèque	X	
Approvisionnement en consommables		X

Article 2 : Etendue de la consultation :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. La forme du marché revêt le caractère d'un marché de services au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Article 3 : Dispositions générales

3.1.1. – Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

3.1.2. – Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

3.2. – Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif

3.3. – Forme juridique de l'attributaire

Entreprise seule ou groupement solidaire dont la mandataire se doit d'être parfaitement identifiable. En application de l'article 51, VI Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupement.

3.4. – Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (CCP)

3.5. – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.6. – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants ;

- Le règlement de consultation (RC)
- Un Cahier des Charges valant CCTP et CCAP

3.7. – Mise à disposition du DCE par voie électronique.

La mise à disposition du DCE par voie électronique est possible. Les documents électroniques ont un contenu rigoureusement identique aux documents papiers. Le dossier de consultation peut être demandé à l'adresse suivante : secretariat@mairie-cormeray.fr

Article 4 : Options - variantes

4.1 – Options

Pas de prestation optionnelle.

4.2. – Variantes.

Sans objet

Article 5 : Durée du marché

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1 Octobre 2021. Le contrat sera conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La durée globale du marché ne pouvant excéder un total maximum de 3 ans.

Les soumissionnaires devront obligatoirement tenir compte de cette durée dans leur offre économique et dossier de réponse technique.

Chacune des parties aura la possibilité d'en faire cesser l'effet, sans indemnité, à la condition expresse de prévenir l'autre partie, 1 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties aura la possibilité d'en faire cesser l'effet, sans préavis, en cas de non-respect d'une des clauses du contrat, en cas de faute grave, ou en cas de litige sur la qualité ou la quantité des mets servis.

La date de démarrage des obligations du contrat est fixée à la date du 01 Octobre 2021.

En amont de cette date, les actions techniques et d'organisation, indispensables à la mise en œuvre du contrat, devront être réalisées par le prestataire.

Article 6 : Délais de validité des propositions

La date de validité des propositions est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 : Présentation des propositions

7.1. – Documents à produire

Les pièces prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics sont impérativement à produire lors de la remise des offres.

- Une copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.
- Les formulaires DC1 (nouveau formulaire au 1^{er} décembre 2014), DC2 et NOTI2 disponibles en ligne sur le site collectivites-locales.gouv.fr
- Les documents et renseignements permettant de juger de l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financière.

7.2. – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7.3. – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché en euro.

Article 8 : Conditions d'envoi des propositions

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour déposer un pli, allez sur :

<https://www.ad41.org/cormeray>

Article 9 : Jugement des offres

9.1. – Langue de rédaction des propositions

Le jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du code des marchés publics et donne lieu à un classement des offres.

Les critères pondérés de sélection des offres sont :

- **50%** valeur technique ;
- **10%** démarche environnementale ;
- **40%** coût de la prestation ;
-

9.2. – Méthode de notation

Le système de notation applicable pour comparer les offres sur les critères autres que le prix est le suivant :

- Pour chaque critère, une note est attribuée de 0 à 10 avec 0 : mauvais 10 : excellent
- Chaque note est pondérée avec le coefficient
- Le total des notes pondérées donne la note finale

La formule suivante est appliquée pour comparer les offres financières :

Note du candidat : note maximale x (P1/P2)

Note maximale : 10

P1 : prix des prestations de l'offre la plus intéressante

P2 : prix des prestations proposé par le candidat dans son offre.

Article 10: Visite des locaux

Les prestataires sont tenus de réaliser une visite des locaux de la Commune. Pour ce faire, ils devront prendre contact auprès de Mme BIGOT tel : 02.54.44.26.19
Les visites se feront sur rendez-vous.

Article 11: Renseignements complémentaires

Pour poser des questions à l'acheteur, ou pour toute demande de renseignement complémentaire allez sur :
<https://www.ad41.org/cormeray>